

Conseil municipal du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Aubigny-Les Clouzeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Aubigny, sous la présidence de Madame Michelle GRELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2024

Présent(e)s : Michelle Grellier, Jany Guéret, Catherine Laville, Louis Bruillot, Isabelle Camand, , Elisabeth Rousseau, Patrice Gaborit, Véronique Villette, Michel Loiseau, Jean-Paul Boulineau, Danielle Soulat, Fabrice Pondevie, Serge Chevolleau, Valérie Pajou, Franck Mazoué, Laurent Carudel, Séverine Pajaud, Fabien Chaigneau, Stéphanie Eriteau, Nathalie Allais, Maïlys Menezo, Maxime Marionneau, Philippe Touze, Jean-Louis Tessier, André Grassineau, Karine Racaud, Angélique Pasquereau, , Stéphanie Routhiau, Frédérique Trichet.

Absent(e)s et Excusé(e)s : Jean-Philippe Barrientos donne pouvoir à Louis Bruillot, Cyril Perrin donne pouvoir à Jany Guéret, Saliha Regnault donne pouvoir à Jean-Paul Boulineau, Stéphanie Eriteau donne pouvoir à Valérie Pajou, Jean-Alain Netser donne pouvoir à Jean-Louis Tessier

Secrétaire de séance : Patrice Gaborit

DEL2024-03-33 : Cession d'un délaissé communal rue de l'Ecole à Aubigny

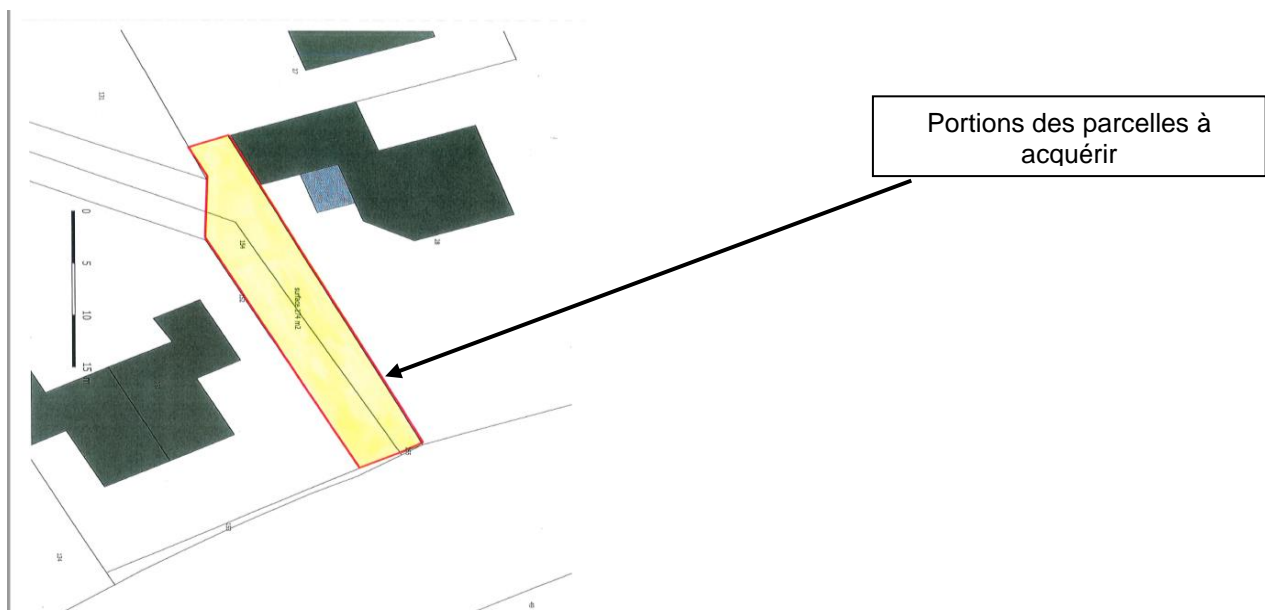
VU la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission Habitat- Urbanisme – Economie et Espace Rural du 13 mars 2024 ;

Monsieur et Madame TROUVE Richard et Sandrine, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 28 située 11 allée des Bruyères à Aubigny souhaitent acquérir des portions de deux terrains communaux appartenant au domaine privé de la Commune.

Il s'agit des parcelles cadastrées AD 152p et AD 154p situées rue de l'Ecole à Aubigny.

L'acquisition porte sur une superficie totale d'environ 174 m² (en jaune sur le plan), superficie qui sera confirmée lors du bornage.



Ces parcelles constituent des délaissés communaux. Dans ce cadre, la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2018 a fixé un tarif de 20 € / m² pour les délaissés communaux situés dans le bourg.

Madame la Maire propose donc la cession des deux portions de terrains à Monsieur et Madame TROUVE Richard et Sandrine au prix de 20 € / m². La superficie exacte du terrain sera confirmée lors du bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité avec 25 voix pour, 8 voix contre et 0 abstentions :

- DECIDE de céder les parcelles cadastrées AD 152P et AD 154p à Monsieur et Madame Trouvé Richard et Sandrine d'une superficie d'environ 174 m², à confirmer lors du bornage
- FIXE le prix de cession à 20 € / m² net vendeur ;
- DIT que les frais de bornage, les frais d'acte notarié, et tout autre frais relatif à la mutation, seront à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Madame La MAIRE ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette cession et à signer le moment venu l'acte notarié qui en découle.

La Maire



Michelle GRELLIER

Pour extrait conforme
Affichage le 2 avril 2024